

**Conseil d'administration**  
**Séance dématérialisée du 31 août 2022**

Liste des délibérations

Actionnariat CASAS	2022 – 28
RIPEC	2022 – 29
Genopole	2022 – 30
Don de ruches	2022 – 31

**Conseil d'administration  
Séance dématérialisée du 31 août 2022**

**DELIBERATION 2022-28**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le décret n°2000-1264 modifié du 26 décembre 2000 fixant les conditions dans lesquelles les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent prendre des participations et créer des filiales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 pris en application de l'article R. 711-12 du code de l'éducation,

*Sur proposition du directeur général,*

**AUTORISE** le rachat de 3 600 actions Campus Agro SAS, soit 12% des parts sociales de Campus Agro SAS détenues par la Caisse des dépôts et consignations, pour une valeur de 3 600 euros.

**AUTORISE** le directeur général à signer le Contrat de cession d'actions avec la Caisse des dépôts et consignations et INRAE.

**AUTORISE** le directeur général à signer les statuts et le pacte d'associés de Campus Agro SAS modifiés pour prendre en compte la modification de l'actionnariat de la société.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINÉ

**Votes à la délibération**

Votants	: 21
Pour	: 18
Contre	:
Abstentions	: 3

**Conseil d'administration**  
**Séance dématérialisée du 31 août 2022**

**DELIBERATION 2022-29**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,  
 Vu le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment l'article 52,  
 Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions à la recherche et à l'enseignement supérieur,  
 Vu le décret n° 2022-1166 du 22 août 2022 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture  
 Vu l'avis du conseil des enseignants en date du 9 juin 2022,

Sur proposition du directeur général,

**Approuve** la liste des fonctions éligibles à l'indemnité de fonctions et responsabilités, ainsi que les montants de l'indemnité annuelle et le nombre de personnes concernées pour l'année universitaire 2022/2023 tel que prévu ci-dessous :

Groupe de fonctions	Fonctions	Montant de l'indemnité annuelle (en €)	Nombre d'EC concernés en 2022-2023
<b>Groupe 3</b> Fonctions de direction	Directeur général adjoint	10 000	
<b>Groupe 2</b> Responsabilités supérieures	Président de département	5 000	5
	Vice-président de département (3 par département sauf département multisites)	2 000	15
	Directeur de la recherche, de l'innovation et du transfert de technologie	5 000	
	Directeur de la formation	5 000	
	Directeur de la formation initiale	2 000	
	Directeur de la formation continue	2 000	
	Directeur des partenariats	3 500	
	Directeur des relations internationales et européennes	3 500	
	Directeur du campus de Palaiseau	2 500	
	Directeur d'UMR sous tutelle AgroParisTech	5 000	
	Directeur adjoint d'UMR sous tutelle AgroParisTech	2 500	4
	Directeur des formations doctorales	3 500	5
	Directeur adjoint des formations doctorales	1 750	1
	Directeur de l'école doctorale ABIES	3 500	
	Directeur adjoint de l'école doctorale ABIES	1 750	
	Directeur de <i>graduate school</i> de l'université Paris-Saclay	5 000	
Directeur adjoint de <i>graduate school</i> de l'UPSaclay	2 500	1	
Secrétaire général du service des concours agro-véto	3 500	1	
<b>Groupe 1</b> Responsabilités particulières ou missions temporaires	Responsable de master européen	2 000	2
	Directeur des études et de la pédagogie	2 000	
	Directeur de campus	2 000	
	Responsable de l'itinéraire entrepreneuriat	2 000	
	Responsable de la coordination d'un tiers lieu	2 000	
	Responsable de la mission ouverture sociale	2 000	
			<b>35 EC</b>

Dans le cadre de l'ancien dispositif, les primes pour charges administratives étaient versées aux enseignants-chercheurs concernés par le ministère chargé de l'agriculture. Le montant global annuel était de l'ordre de 108 000 euros.

Désormais dans le nouveau dispositif, les primes pour charges administratives seront versées par l'établissement, qui disposera pour ce faire d'une dotation annuelle.

Pour l'année universitaire 2022-2023, la dotation versée par le ministère s'élève à de 116 493 €. Le dispositif que nous proposons permet de respecter cette enveloppe, en considérant que plusieurs fonctions éligibles sont aujourd'hui occupées par des personnels qui ne sont pas enseignants-chercheurs. La liste des fonctions éligibles à l'indemnité de fonctions et responsabilités et les montants afférents que nous proposons permettent de respecter cette enveloppe compte des fonctions éligibles occupées à date par des enseignants-chercheurs (consommation à hauteur de 104 500 €).

En outre, conformément aux lignes directrices de gestion du ministère chargé de l'agriculture, les bénéficiaires de cette prime n'excèdent pas 35% des effectifs des enseignants-chercheurs.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Votes à la délibération**

Votants	: 23
Pour	: 18
Contre	:
Abstentions	: 5



**Conseil d'administration  
Séance dématérialisée du 31 août 2022**

**DELIBERATION 2022-30**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu les articles R.719-51 et suivants du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 modifié portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment l'article 52,

Vu la demande de M. Gilles TRYSTRAM,

*Siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs,*

*Sur proposition du directeur général,*

**Donne** un avis favorable à la délégation de Monsieur Gilles TRYSTRAM auprès du GENOPOLE, à hauteur de 70% de son temps de travail, du 1er septembre 2022 au 31 août 2024.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Vote à la délibération**

Votants	: 6
Pour	: 6
Contre	:
Abstentions	:

**Conseil d'administration  
Séance dématérialisée du 31 août 2022**

**DELIBERATION 2022-31**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 modifié portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

*Sur proposition du directeur général,*

**Accepte** le don de cinq ruches de la société centrale d'apiculture.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE,

**Votes à la délibération**

Votants	: 20
Pour	: 19
Contre	:
Abstentions	: 1